

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025 – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Ordre du jour

1. FINANCES

Budget Principal 2025 – Décision Modificative N°2

Subvention à l'Association Amicale Laïque du Buisson (montant : 253€) pour le financement du supplément transport AR gare (voyage des CM2 à Taussat)

2. PÔLE CULTUREL

Nouvelle médiathèque : présentation du programme de travaux ; fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, plan de financement ; demande de subventions

3. PATRIMOINE

Camping du Pont de Vic – nouveau bail 2026-2038 ; proposition de minoration des loyers 2026 et 2027

4. OM – POLICE

SMD3 - Convention de coopération pour la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte et enlèvement des dépôts sauvages

5. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise au 1^{er} septembre 2025 (promotion interne) à temps complet

6. Informations diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juillet, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOVIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DUIJN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane		X	BEYNE Marianne
CREMONINI Michel		X	KOEGLER Maryline
DESCHEEMAEEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe		X	LECLERCQ Jean-Michel
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : KOEGLER Maryline

Décision du Maire en application de la délégation de pouvoirs :

- 20250701DM - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de Cabans – réalisation du permis d'aménager +500€ (op. 16013)

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune du Buisson, en particulier sur le chapitre 65 à travers les inscriptions reprises au tableau ci-après.

Cette décision modificative du budget principal est rendue nécessaire pour tenir compte des besoins en nouveaux équipements ou travaux et donc intéresse essentiellement la section d'investissement du budget principal de la commune ; elle modifie également les crédits inscrits au chapitre 65 et au 021/023

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération en date du 09 avril 2025,

Vu la Décision Modificative N°1 adoptée par délibération en date du 13 juin 2025

Vu le projet de Décision Modificative N°2 telle que présenté au tableau ci-dessous,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative N°2 au Budget Principal 2025 de la Commune telle que présentée ci-dessous :

DM2 - BUDGET PRINCIPAL 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	48 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	48 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	48 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	48 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	48 600.00 €	49 600.00 €	0.00 €	1 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 600.00 €
D-2151-16001 : Aménagements des bourgs, signalisation, voirie	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156-16029 : Adressage	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-16002 : Equipement matériel, mobilier, engins, véhicules, informatique	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-16001 : Aménagements des bourgs, signalisation, voirie	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-16002 : Equipement matériel, mobilier, engins, véhicules, informatique	0.00 €	29 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-16012 : Bâtiments communaux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	48 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	48 600.00 €	0.00 €	48 600.00 €
Total Général		49 600.00 €		49 600.00 €

Charge Madame la Maire ou son représentant de son application et lui donne tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250702 Subvention à l'Association Amicale Laïque du Buisson (montant : 253€) pour le financement du supplément transport AR gare (voyage des CM2 à Taussat)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de soutien formulée par l'Association « **Amicale Laïque du Buisson** » concernant la participation aux frais de voyage pédagogique organisé cette année par la classe de CM2 de l'école élémentaire du Buisson,

Après avoir entendu Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention d'un montant de 253€ à l'Association « **Amicale Laïque du Buisson** » au titre de la participation aux frais de voyage pédagogique organisé cette année par la classe de CM2 de l'école élémentaire du Buisson.

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits ouverts au chapitre 65, article 65748.

Charge Madame la Maire de l'application de la présente et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

ADOpte A :	
Voix pour :	17
Abstentions :	
Voix contre :	

M. Leclercq ne participe pas au vote

250703 Nouvelle médiathèque : présentation du programme de travaux ; fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, plan de financement ; demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la circulaire relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales en date du 26 mars 2019

Vu la Délibération du Conseil Municipal du Buisson de Cadouin n°23-03-07 portant sur l'approbation de la convention cadre PVD-ORT,

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire de la Commune du Buisson de Cadouin et la fiche-action associée « intitulée « 3.3 Création d'une médiathèque intégrée au Pôle culturel de la commune – Le Buisson de Cadouin »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Buisson de Cadouin n°24-04-13 portant sur l'approbation du PCES de la future médiathèque et sur le lancement d'une procédure de sélection de MOE,

Contexte de l'opération

Une étude de programmation a été élaborée en 2024 ; ainsi que le PCSES de la future structure. Ce projet a été coconstruit par les élus et les partenaires locaux. Il a aussi bénéficié de l'accompagnement de l'ATD et de l'expertise de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord et de la DRAC.

Le projet de médiathèque du Buisson de Cadouin est éligible au titre de la DGD, possiblement au taux de 50% (40% définis au titre de la DGD plus un bonus de 5% pour la démarche environnementale optimisée RE2020 et un autre bonus de 5% en tant que projet intégré à la convention PVD-ORT).

Par la suite, le recrutement d'un bureau d'étude spécialisé a été réalisé, sur la base d'un marché à procédure adaptée ; dans le but d'assurer la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la Médiathèque.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architecture COMIN – CAMPGUILHEM ; en tant que mandataire pour la réalisation de cet ouvrage.

Madame la Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que le projet consiste à :

- La construction d'une nouvelle médiathèque sur le toit du cinéma Lux du Buisson de Cadouin incluant l'espace livre et lecture, une salle d'animation/espace son-images et des sanitaires ; d'une superficie de $\pm 311,67 \text{ m}^2$ et d'espaces complémentaires partagés avec le cinéma existant en rez-de-chaussée (espace d'exposition, salon presse, bureau) d'une superficie de $\pm 168,71 \text{ m}^2$. Le bâtiment est situé sur la parcelle n°68 A 2637 ;
- L'aménagement d'un espace extérieur- jardin de lecture d'environ $\pm 124 \text{ m}^2$;
- La surface totale de la médiathèque (espaces propres et partagés) est de $480,38 \text{ m}^2$ (hors espaces extérieurs) dont $240,38 \text{ m}^2$ de réaménagement d'espaces existants et 240 m^2 de construction neuve ;
- La construction de cette médiathèque respecte les objectifs du programme technique détaillé (liaisons fonctionnelles, typologie d'espaces et surfaces préconisées) et le PCES (voir délibération 24-04-13) ;
- La conception de cet équipement culturel respecte le tissu urbain existant du centre-bourg, et s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse (référentiels HQE et RE2020) de réduction de consommation d'énergie, de confort acoustique et thermique pour les personnels et usagers. Ce projet s'intègre à la programmation du programme PVD (voir la convention cadre PVD-ORT 2023-2026 – axe stratégique 3 « améliorer le cadre de vie des habitants en développant les potentiels existants et en confortant la présence des équipements et services publics sur le territoire » - fiche action n°3.3) ;
- Il sera construit avec des matériaux durables, biosourcés, et à faible empreinte carbone pour certains ;

Le permis de construire a été sollicité et obtenu par la mairie et l'équipe de MOE : PC n°024 068 24 D0029 du 23/06/2025.

Le montant prévisionnel des travaux de construction de la médiathèque est de 946 000 Euros HT (dont 941 600 Euros pour les différents lots de travaux et 4 400 Euros d'équipements complémentaires liés à l'aménagement du bâtiment : racks à vélo, tableaux d'affichage intérieurs et extérieurs, etc.).

En parallèle, il est recommandé de recourir à une assurance Dommage-Ouvrage (d'un montant estimé à 3% du montant travaux, soit 28 500€) pour couvrir les désordres et dommages susceptibles de survenir avant et après la réception des travaux et qui engagent la responsabilité des entreprises. Cette assurance qui protège la collectivité-maitre d'ouvrage en lui permettant une indemnisation rapide avant toute recherche de responsabilité, sera souscrite et prise en charge par la commune.

Dans un premier temps, des dossiers de demande de financements seront déposés auprès des partenaires pour financer la phase travaux. Puis, en fonction du délai de réalisation des travaux, dans un deuxième temps, des dossiers seront présentés aux partenaires pour cofinancer les équipements nécessaires à la mise en service de la médiathèque.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération en phase APD en Euros HT est le suivant :

		Budget prévisionnel	Mairie	DRAC	Région	CD24
BATIMENT	MOE, BC et SPS	138 473,94	78 238,19	60 235,75		
	Etudes (ATD + géotechnie + topographie, etc.)					
	TRAVAUX	946 000,00	324 715,15	400 917,75	160 367,10	60 000,00
	ALEAS	68 471,75	28 380,00	40 091,75		
EQUIPEMENTS	Collections	48 300,00	14 490,00	24 150,00	9 660,00	
	Numérique	18 000,00	9 000,00	9 000,00		
	Mobilier	119 750,00	23 950,00	59 875,00	35 925,00	
TOTAL		1 338 995,69	478 773,34	594 270,25	205 952,10	60 000,00

Madame la Maire propose aux membres du Conseil que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé ; ainsi que le budget et le plan de financement prévisionnel associé et enfin, que le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre soit arrêté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 946 000 Euros HT.
- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération estimé en phase APD à 1 338 995,69 Euros HT, dont un apport communal estimé à 478 773,34Euros HT.
- Autorise le lancement de la phase d'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE),
- Autorise Madame la Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux selon la procédure adaptée et allotie,
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises après avis de la commission formée par délibération du 25 mai 2024 à l'occasion du choix de la maîtrise d'œuvre ;
- Fixe le Forfait Définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD à 946 000 HT et conformément aux clauses contractuelles prévues au CCAP et à l'acte d'engagement comme suit :
 - Forfait définitif de rémunération :
 - Coût prévisionnel des travaux : 946 000 € HT ;

- Taux de rémunération 9% ;
- Total de la mission de base 85 140 € HT
 - Missions complémentaires (DIAG, CSSI, OPC, SIGN, MOB) : 14 190€ HT
 - Total des honoraires : 99 330€ HT ;
- Autorise Madame la Maire à consulter les compagnies d'assurance pour la souscription d'une assurance dommage-ouvrage dans le cadre de la construction de la médiathèque et à signer le contrat y afférent ;
- Autorise Madame la Maire à demander une subvention la plus élevée possible à l'État au titre du concours particulier pour les bibliothèques prévues par la DGD ; ainsi qu'à la Région et au Conseil Départemental de la Dordogne. Pour la phase travaux, ces subventions représenteraient de façon estimative en phase APD :
 - DRAC : 501 245,25 Euros
 - Région Nouvelle Aquitaine : 160 367,10 Euros
 - Et Département de la Dordogne : 60 000 Euros.
- Impute les dépenses et recettes à l'opération N°16016 Médiathèque ouverte au Budget Principal de la Commune.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250704 Camping du Pont de Vic – nouveau bail 2026-2038 ; proposition de minoration des loyers 2026 et 2027

Les infrastructures du camping du pont de Vic dont est propriétaire la commune présentent aujourd'hui pour nombre d'entre elles un état dégradé, lié à leur vétusté ou à une dégradation par défaut d'entretien suffisant.

Le preneur évalue à 50 000 € l'enveloppe financière à consacrer aux travaux de remise en état des biens immobiliers nécessaires à l'exploitation du camping. Ces travaux portent sur la réfection de la clôture périphérique du camping, l'installation de nouveaux portails dont celui de la plage, des portillons d'accès, de la clôture côté piscine, de la rénovation complète des sanitaires, de la réfection totale des peintures ou encore de l'aménagement de l'espace de restauration.

Ce faisant, il a sollicité la commune aux fins d'obtenir une minoration du loyer durant les premières années du bail dont la durée est fixée à 12 ans et ce, pour tenir compte des investissements lourds préalables à réaliser et sans lesquels une simple ouverture du camping n'est pas envisageable.

Après discussion, les parties ont admis une minoration du loyer sur 2 ans pour fixer le loyer à 14 605.40€ durant les deux premières années du nouveau bail, les loyers suivants étant de 29.210,79€ auxquels s'appliquera l'indexation prévue au bail.

Compte tenu de ces éléments et considérant que le camping du pont de Vic représente un atout majeur pour le développement touristique et économique de la commune et qu'il importe pour elle de requalifier cet espace qui constitue la « porte d'entrée » de la commune,

Considérant le projet de bail commercial rédigé par Maître AMICE, Notaire à GODERVILLE (Seine-Maritime)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De louer pour 12 ans à la société dénommée LAM'DESBOIS représentée par Monsieur Romain LAMAILLIERE et Madame Camille SILLIARD, l'ensemble de loisirs, camping-caravaning comprenant :
 - o Bâtiment d'accueil, salle d'activités, deux blocs sanitaires avec lavabos, douches et wc
 - o Un bloc central comprenant la chaufferie, des bacs à laver la vaisselle, des sanitaires situés à l'arrière de l'ensemble des tribunes-sanitaires sportifs, et terrain de camping
 Suivant références cadastrales figurant au bail.
- Dit que le loyer est fixé à 29.210,79€ € étant précisé que pour les deux premières années il est fixé à 14 605.40€)
- Autorise Madame la Maire, ou son représentant à signer le bail commercial dont il s'agit, en l'étude de Maître AMICE, à GODERVILLE (Seine Maritime) et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération et signer tout acte y relatif.

ADOpte A :	
Voix pour :	17
Abstentions :	2
Voix contre :	

250705 - SMD3 - Convention de coopération pour la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte et enlèvement des dépôts sauvages

Considérant que le SMD3, compétent pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L2224-13 du CGCT ;

Vu le pouvoir de police spéciale du maire en matière de dépôt et notamment l'article L543-1 du code de l'Environnement ;

Face aux nombreux dépôts sauvages de déchets en pied de borne : sacs noirs, papier et emballages, encombrants, etc... et face à la difficulté de réprimer des dépôts sauvages sans mise en place d'un système performant de lutte contre de tels agissements ;

Il apparaît nécessaire de coopérer afin d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Il est envisagé que les communes et le SMD3 s'accordent sur l'opportunité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique, en vertu de l'article L251-2 11 du code de la sécurité intérieure disposant que : « *des systèmes de vidéoprotection peuvent être mise en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer : la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.* »

Les images issues de ces dispositifs peuvent constituer des moyens de preuve en vue d'établir la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet. A cet égard, le titulaire du certificat d'immatriculation peut faire l'objet d'une procédure de verbalisation, en vertu de l'article

L121-2 du code de la route, disposant que : « *le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un évènement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction.* »

Dans ces conditions, il peut être conclu avec le SMD3 une convention de « coopération public-public » sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Les missions seraient réparties comme il suit entre la commune et le SMD3 :

Pour la commune :

- Réception des alertes en cas de constatation d'une infraction
- Saisine du service d'immatriculation des véhicules
- Rédaction et signature des PV contradictoire et arrêté d'amende administrative
- Recouvrement des amendes administratives et versement au SMD3 d'un montant équivalent à 80% du montant recouvré desdites amendes
- Signalement au SMD3 des abandons et dépôts de déchets en pied de borne pour que celui-ci puisse procéder à leur enlèvement et au nettoyage des abords des pieds de borne

Pour le SMD3 :

- Acquisition des dispositifs
- Cartographie en concertation avec la commune des points noirs et réalisation d'une étude d'implantation
- Installation et gestion des déplacements du dispositif (caméras nomades)
- Rédaction de la demande préfectorale présentée au nom de la commune et suivi administratif de l'obtention
- Suivi administratif de la procédure au soutien de la commune
- Evacuation des abandons et dépôts de déchets de pied de borne
- Nettoyage des abords des pieds de borne

Il est précisé que cette coopération se limite à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale détenues par la Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de coopération public-public sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.
- **D'APPROUVER** la convention de coopération ci-annexée
- **D'APPROUVER** le versement au SMD3 du montant équivalent à 80% du montant recouvré des amendes administratives émises dans ce cadre.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette coopération et notamment la signature de la convention avec le SMD3.

ADOpte A :	
Voix pour :	10
Abstentions :	2
Voix contre :	7

250706 Création d'un poste d'Agent de Maitrise au 1er septembre 2025 (promotion interne) à temps complet

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'engagement de la commune pour une alimentation saine et locale en mettant en place une restauration collective 100 % bio et / ou locale, renforcée par son inscription dans un parcours de certification,

Considérant l'évolution des missions confiées à l'agent responsable de la restauration collective tant en matière d'économat que des pratiques de préparation de conception et de réalisation des repas,

Le Conseil Municipal

sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent de maitrise à temps à temps complet relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Charge Madame la Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente et signer tout document y afférent.

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 012 du budget principal de la commune 2025.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Pour publication par voie d'affichage, le 21 juillet 2025

La Maire, Marie-Lise MARSAT




La Secrétaire de Séance, Maryline KOEGLER





- VILLAGES - EN - LIEN -